
RÈGLEMENT 58-2016-23-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1

1. L'« **Annexe A** » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié par la scission de la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, soient les zones H.13 et H.20, telles qu'illustrées ci-dessous :



2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » de ce règlement est modifiée par l'ajout d'une grille de spécifications pour la zone H.20, laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Coutu, maire

Roch Sergerie, avocat et greffier

Annexe - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – règlement sur le zonage afin de scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, de conserver les mêmes spécifications que celles actuellement applicables à la grille de spécifications pour la zone H.13 pour ces nouvelles zones à l'exception des usages autorisés pour la nouvelle zone qui se situe du côté nord (est montréalais) de la ligne médiane de l'avenue Sainte-Marie, et ce, afin que la seule classe d'usage du groupe d'usage « habitation (H) » autorisée pour cette zone soit la classe H1

Zone H.20

Classes d'usages autorisés	H1													
Usages spécifiquement autorisés	P101													
Usages spécifiquement prohibés														

Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	
Contigu	•
Marges	
Avant (min. / max.)	3 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu	2 / 6
Arrière (min.)	2
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)	0.20 / 0.50
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)	1 / 3
En mètres (min. / max.)	3 / 12

Notes

Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m ²	70
Frontage (min.)	7
Profondeur (min.)	10
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)	1 / 3
Normes de lotissement	
Superficie du terrain - m ² (min.)	160
Frontage du terrain (min.)	8
Profondeur du terrain (min.)	20
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	•
Logement supplémentaire	•
Location de chambres	
Gîte touristique	
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	•